

# COURRIER DE LA SAMBRE.

*Il faut être de son pays.*

N° 198.

SAMEDI.

20 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 19 novembre.

## CONSEIL DE RÉGENCE.

Relevé des premiers travaux qui ont suivi son installation du 29 octobre 1830.

1° Sur la proposition de M. Braas, il est unanimement décidé que tous les membres de la régence ne prendront plus dorénavant d'autre qualification que celle de *messieurs*.

2° Monsieur le président donne lecture d'une lettre de monsieur le gouverneur relative à la vente des objets mis à la disposition de la ville de Namur, par suite de la capitulation, et par laquelle il est provoqué nomination d'experts pour l'évaluation de ces objets. Le conseil nomme experts MM. Anciaux-Defaveaux, Duchemin, père, Clarisse, fils, et Delmagdeleine.

3° Vu une lettre du comité de la guerre par laquelle la régence est invitée à donner son avis pour la nomination d'un directeur de l'hôpital militaire, vu les diverses pétitions tendant à obtenir cette place;

Considérant que les pétitionnaires ne lui paraissent pas réunir les qualités requises pour remplir cette place, il croit faire acte de justice en proposant M. Charles Michel Braibant.

4° Sur une lettre de monsieur le gouverneur relative à des propositions de quelques habitans du faubourg de la Plante au sujet du service de la garde bourgeoise, le conseil décide de renvoyer cette affaire au comité central de cette garde, avec invitation d'incorporer la garde de la Plante dans les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> compagnies du 4<sup>e</sup> quartier, et de régler son service de manière qu'elle soit appelée exclusivement au maintien de l'ordre dans le faubourg de la Plante.

5° Le conseil met à la disposition du collège des bourgmestre et échevins un crédit de quatre cents florins pour le service de la garde bourgeoise.

6° On renvoie à l'avis de la police une demande de plusieurs habitans de cette ville tendant à faire replacer le marché aux volailles sur le marché de l'Ange.

— Nous espérons que dorénavant monsieur le secrétaire de la régence voudra bien nous envoyer exactement les procès-verbaux de chaque séance, ce qui mettra plus de régularité dans nos publications.

## RÉUNION PATRIOTIQUE.

*Séance du 19.*

Dans cette séance le bureau a été composé comme suit :

M. A. Lelièvre, président; MM. Barbier, médecin, et Kaisen, vice-présidens; MM. X. Lelièvre, Wautlet, Pepin et Méjan, secrétaires.

L'assemblée a adopté les propositions suivantes :

Émettre au congrès national le vœu de voir rendre aux communes l'administration de leurs propriétés boisées, et de supprimer, en ce qui touche la surveillance de ces propriétés, l'agence forestière actuelle comme étant très dispendieuse, d'origine impopulaire, et enfin parce qu'elle a été imposée aux communes contrairement au but de leur institution.

X. MACQUET.

Demander à qui de droit la vérification des différentes bascules du royaume.

AUG. MEURICE.

Que l'on avise aux moyens de répandre de plus en plus l'instruction dans les communes rurales où souvent elle est très-négligée.

X. LELIEVRE.

Que tout individu ait le droit de se faire délivrer, parmi rétribution légale, copie des pièces relatives aux administrations municipales et reposant dans les archives des gouvernemens des provinces.

X. LELIEVRE.

S'il arrive qu'il y ait des places d'honneur à la cour, qu'elles soient gratuites.

A. J. LALLEMENT.

Qu'il n'y ait plus d'ambassades dispendieuses, mais un

simple chargé d'affaires qui sache traiter et tenir un protocole sans suite ni secrétaires.

A. J. LALLEMENT.

Faire observer au gouvernement provisoire combien il est peu digne du peuple belge d'appeler et de maintenir dans nos universités des professeurs étrangers et particulièrement des professeurs allemands, qui y fourmillent et en excluent tant de célébrités nationales.

BARBIER.

## PROCLAMATION.

*La Réunion Patriotique de Namur à ses concitoyens.*

CHERS CONCITOYENS !

La défense de vos droits et des vos intérêts est l'objet constant de nos soins. C'est pour faire cesser les abus dont vous vous plaignez à si juste titre, c'est pour consolider les libertés que vous avez conquises au prix de votre sang, que nous nous sommes réunis. Notre but est d'éclairer le gouvernement sur toutes les mesures qui peuvent contribuer à votre bonheur, et rien ne nous fera départir de cette tâche, dont l'accomplissement sera toujours l'objet de nos efforts. Ceux qui insinuent que notre assemblée menace la tranquillité publique vous induisent en erreur. La prospérité du pays dépend de l'ordre, et nous sommes convaincus plus que personne de ce principe que nous saurons respecter en toute circonstance. Du reste, les clameurs du parti vaincu ne nous intimident pas; en dépit de ses manœuvres insensées, nous continuerons à défendre franchement les intérêts d'une nation généreuse, à laquelle nous sommes fiers d'appartenir, et pour prix de notre dévouement nous n'ambitionnons que l'estime de nos concitoyens. Liberté en tout et pour tous, guerre aux privilèges, guerre à tout parti quel qu'il soit : telle sera toujours la devise de l'assemblée patriotique de Namur.

Namur, le 19 novembre 1830.

*Le président de la réunion, J. F. ALEXIS.*

*Les secrétaires, J. MÉJAN, X. LELIEVRE, PEPIN, médecin, J. WAUTLET.*

Souscription pour le sabre d'honneur à décerner à M. J. GILLAIN.

MM. F. J. Fallon, Alphonse Jacquet, Clément Dessy de Spy, Benoit Mackers de Spy, Jacquet-Abras, de Renette, Alexandre Lesir, de Severin de Beez, père et fils, Auguste Meurice, Fagnot.

Souscription pour l'épée d'honneur à décerner à M. ALEXIS.

MM. F. J. Fallon, N. Ranwez d'Andenne, Clément de Dessy de Spy, Benoit Mackers de Spy, Pinet, Jacquet Abras, de Renette, Alexandre Lesir, de Severin de Beez, père et fils.

Brumagne, 18 novembre 1830.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Très-touché de l'estime que veulent bien me témoigner mes compatriotes, en se proposant de me décerner un sabre d'honneur, je me vois forcé de refuser cette marque flatteuse de considération, par les mêmes raisons qui ont motivé le refus de Constant de Montpellier.

Veillez, je vous prie, Monsieur, insérer la présente dans votre prochain numéro, et me croire, Monsieur, votre, etc.

Le baron TH. de WOELMONT.

— Notre brave capitaine Gillain est dans nos murs; le sentiment général de plaisir qu'a excité sur tous les Namurois la présence de ce jeune et intrépide soldat de la liberté est inexprimable. A l'instant la musique militaire s'est transportée chez lui, accompagnée d'une foule de citoyens, et lui a témoigné par une brillante sérénade et sa reconnaissance et son admiration.

Ce n'est pas sans un vif sentiment de douleur, que nous avons vu combien la santé de notre brave compatriote avait souffert des fatigues et des privations de toute espèce

auxquelles il a été en but depuis deux mois. Ce qui a surtout retardé sa guérison, ce sont les regrets qu'éprouvait ce brave en se voyant étendu sur un lit de douleur, lors des événemens d'Anvers, lorsqu'il y avait encore des ennemis à vaincre.

M. Gillain a exprimé à ses concitoyens, dans des termes énergiques, sa reconnaissance de l'accueil qu'ils lui faisaient; les larmes qui remplissaient ses yeux témoignaient de sa vive émotion, émotion bien partagée par tous les assistans.

— Nous apprenons que le capitaine Gillain doit partir dans quelques jours pour voler à de nouveaux succès à la tête du bataillon Namurois, si toutefois sa santé le lui permet.

— Que penser de l'accueil inexplicable que l'on fait à la proposition de M. Pirson. Il déclare qu'il ne votera l'indépendance de la Belgique que quand on se sera prononcé sur la déchéance de la famille des Nassau. Que prouve cette conduite de l'honorable député? selon nous, c'est que, s'il tient un mandat de la nation, il sait apprécier à quel titre il lui a été confié, c'est qu'il n'ignore pas combien la Belgique est impatiente d'entendre prononcer un arrêt contre une dynastie dont le souvenir seul la fait frémir. Et quel Belge ne s'écrierait avec M. Pirson: la déchéance des Nassau et après cela l'indépendance de la Belgique? puisque la seconde proposition ne peut être que la conséquence immédiate de la première: sans déchéance point d'indépendance. Pourquoi rappeler à l'ordre celui qui par sa motion ne travaille qu'à maintenir l'ordre dans tout le royaume? est-ce trop avancer que de dire que tout Belge briserait... sans doute les sceptres d'un nouveau roi de la famille d'Orange? y a-t-il là de quoi rire? que l'on rie donc de la grande majorité des Belges! Il est vraie qu'il est plus facile de rire que d'argumenter. Nous pourrions rire aussi, mais rire de pitié. A. M...

#### PROJET DE CONSTITUTION.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé dans notre n° 195 que la souveraineté du peuple, étant un principe dont tout démontrait l'évidence, il s'ensuivait que le pouvoir législatif lui appartenait exclusivement et était inaliénable. Nous avons également prouvé que le pouvoir exécutif lui appartenait, mais que, pour la plus prompte exécution, il était préférable de déléguer l'exercice de ce pouvoir, et non le pouvoir lui-même, à un homme qualifié du titre de chef de l'état. Nous avons ainsi démontré que non-seulement on évitait de faire *cession illégale* des droits du peuple, cession d'ailleurs nulle, étant faite par des hommes qui ne sont que dépositaires de ces droits; qu'on évitait surtout les inconvéniens multipliés que présente la monarchie constitutionnelle en laissant à un seul homme des pouvoirs égaux à ceux du peuple, et lui fournissant ainsi les moyens d'engager et d'entretenir avec lui une lutte dont les résultats inévitables sont ou l'oppression de la nation, ou une nouvelle révolution.

Et d'ailleurs qu'y a-t-il de plus absurde que d'abandonner à un seul homme, et surtout à un roi, à qui sa position laisse toujours ignorer la vérité, et qui est toujours entouré d'hommes qui par ambition ont toujours intérêt à la lui cacher, le droit d'annuler par son *veto* la volonté nationale exprimée par ses mandataires? C'est pourtant là ce qui arrivera si vous donnez au chef de l'état une portion du pouvoir législatif, si vous lui accordez la sanction des lois. Laissez au chef de l'état, au pouvoir exécutif, le droit de soumettre des propositions à l'assentiment de la représentation nationale, la nature de ses attributions le met à même d'en faire souvent d'utiles.

Quant à l'hérédité des pouvoirs du chef de l'état, la réponse est facile: les droits de la naissance sont insultans pour un peuple qui ne doit reconnaître à personne de droits autres que ceux qu'il veut bien leur conférer personnellement. Et d'ailleurs, que disent les partisans de l'hérédité? Ils prétendent que, du moment que la constitution a assuré toutes les garanties possibles contre les suites fâcheuses que pourrait faire appréhender le caractère personnel du chef de l'état, l'hérédité ne présente aucun inconvénient. Ils ont cependant soin,

dans le choix du chef de la nouvelle dynastie, de rechercher soigneusement et de préconiser ses qualités personnelles. N'avons-nous pas cet exemple en France? Le caractère et les vertus de Louis-Philippe I<sup>er</sup> n'ont-ils pas été ses titres les plus valables à la couronne? Et vous voudriez abandonner aux caprices de la nation l'avenir de votre pays? Et vous avez l'air de ne tenir aucun compte des variétés de caractère que l'on rencontre toujours dans une même famille? Il y a de l'égoïsme à ne chercher ainsi à prendre des garanties que pour le moment présent, et à n'en prendre aucune pour vos descendants, et leur léguer peut-être de nouvelles révolutions en appelant pour les gouverner ou des imbécilles ou des traîtres. Voyez ce qu'ont été les descendants de Henri IV; voudriez-vous d'aucun d'eux pour roi dans le moment actuel?

Nous croyons utile de rappeler à cette occasion les paroles suivantes prononcées le 9 de ce mois par M. Guizot à la tribune de la chambre des députés:

« Je n'ai jamais regardé la révolution de 1830 comme une continuation de la restauration; c'est une révolution complète que nous avons opérée. Je reconnais parfaitement que ce n'est point en vertu du principe d'hérédité, mais bien par le vœu national et par le choix des représentans du peuple, que le roi des Français a été proclamé. Ce principe a eu son application; mais ce serait une erreur de croire qu'il fera le droit de l'avenir, car vous avez consacré l'hérédité du trône. »

Voilà donc où a conduit ce principe de l'hérédité; la souveraineté du peuple a existé pendant 24 heures, et on vient déclarer que cette souveraineté est aliénée sans retour! *Qu'une légitimité a été créée!* Et qu'arriverait-il si, par suite de cette légitimité, un nouveau Charles X montait sur le trône? Le peuple, au mépris de ce droit futile de la naissance, de ce droit qui n'est appuyé que sur une véritable rêverie, sur une théorie de cabinet, chasserait ce roi imbécille et devrait encore courir les chances d'une nouvelle révolution!

Nous préférons la présidence à vie, parce que celle dont le terme est fixé pour un certain temps nous exposerait trop fréquemment à des changemens dans l'administration, et ouvrirait une carrière à l'ambition et à l'intrigue.

Bruxelles, 19 novembre.

CONGRÈS NATIONAL. — Séance du 18.  
PRÉSIDENCE DE M. SURELET DE CHOKIER.

La séance est ouverte à une heure et quart sous la présidence de M. Surelet de Chokier.

On donne lecture, 1<sup>o</sup> d'une lettre de M. Coghen, chef du comité des finances, par laquelle il déclare ne pas accepter les fonctions de député; 2<sup>o</sup> d'une missive de M. Plaisant, administrateur général de la sûreté publique, par laquelle il apprend à l'assemblée qu'un service funèbre de M. Frédéric de Mérode sera célébré samedi à onze heures dans l'église de St. Gudule, et invite les députés à y assister. Des places seront réservées dans le chœur.

Il est décidé que les députés se réuniront au palais du congrès à 10 heures et demie et se rendront de là en corps à St. Gudule.

Les sections n'ayant pas terminé l'examen de la proposition de M. Constantin Rodenbach, sur la forme du gouvernement, elles le continueront demain à 10 heures.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur la proposition de M. de Celles.

M. Ch. Lehon. Il importe fort, selon moi, que le peuple belge fasse par un organe légal la déclaration de son indépendance à l'Europe entière. Notre indépendance, quoiqu'elle existe de fait, ne peut être absolue; nous sommes toujours plus ou moins dominés par l'influence étrangère. La force peut opprimer le droit d'une nation, surtout de la nation belge. Je conçois notre indépendance de cette manière: d'un côté, rupture de tous les liens qui nous unissaient à la Hollande; de l'autre, droit absolu de librement disposer de nous-mêmes. Nous choisissons la forme de gouvernement qu'il nous plaira, un protecteur même, peu importe, pourvu que ce soit à titre de nation indépendante. L'indépendance

embrasse tout et ne spécifie rien. L'Europe nouvelle doit pouvoir comprendre notre position nouvelle, comprendre les torts qu'à eus envers nous l'Europe ancienne. Il est d'autant plus important que nous lui apprenions à connaître la Belgique comme terre d'indépendance, que notre pays n'a presque toujours été, selon elle, qu'un poids placé dans l'un des plateaux de la balance de l'Europe pour changer l'équilibre existant. (Ici l'orateur prouve son assertion en jetant un coup d'œil rapide sur l'histoire de la Belgique depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1814.) Qu'est-il résulté de toutes les combinaisons politiques qui nous ont adjoint à telle et telle puissance? un peuple toujours sacrifié et toujours mécontent. Aujourd'hui que la raison publique veut et doit être consultée, c'est à nous à déclarer ouvertement notre volonté à tous les cabinets, à tous les peuples de l'Europe. (*Applaudissemens.*)

M. de Poere. La subversion totale des principes sur lesquels l'ordre social repose a été la cause de tous nos malheurs. Dans tous les traités diplomatiques, faits en Europe depuis quarante ans, la force a été substituée au droit. Ces quarante ans d'esclavage suffisent pour nous déterminer à voter unanimement pour la proposition de M. de Celles.

M. de Tiekem. Je ne puis me rendre raison de l'importance que l'on attache à la déclaration de notre indépendance, c'est comme si l'on déclarait que le soleil brille quand le ciel est serein. Quelle que soit la forme de gouvernement que nous adoptions, nos propres forces et l'alliance des peuples libres valent mieux que toutes les déclarations possibles. Je demande donc l'ordre du jour.

M. Andries. Le principe de la liberté et de l'indépendance des peuples fait des progrès rapides partout et inquiète vivement tous les cabinets. En déclarant promptement que nous y adhérons, nous déjouons toutes les intrigues qu'ils pourraient ourdir contre nous.

M. Vilain XIV. Nous n'avons pas besoin de rassurer les alliés sur notre réunion à la France; ils doivent savoir que s'ils ne se mêlent pas de nous, il n'en sera pas question; mais que si au contraire ils comprimaient notre indépendance, nous en ferions acte en nous jetant dans les bras non du gouvernement, mais du peuple français; nous arborerions le drapeau de la liberté et les peuples nous suivraient en masse.

M. de Celles. Les mots d'indépendance sont liés aux mots de patrie, aucun de nous n'a pu dire jusqu'ici ma patrie est indépendante. Nos ancêtres non plus n'ont pas eu ce bonheur; tâchons, nous, de l'obtenir.

M. Lardinois. J'avais fait une proposition en faveur de la réunion de la Belgique à la France, j'ai reculé depuis devant l'idée d'une guerre étrangère et je me suis décidé à laisser la sympathie des deux peuples décider la question. Comme je ne crois pas cependant que la déclaration d'indépendance exclue l'idée de la réunion, je voterai pour la proposition du préopinant.

M. Charles de Brouckere. La réunion à la France me paraît impossible. Quoique nous ne devions pas craindre d'autre guerre qu'une guerre générale, et que celle-ci paraisse peu probable dans ce moment, la réunion avec la France pourrait y donner lieu. L'Angleterre ne verrait pas avec calme les Français prendre possession du port d'Anvers. Quoique entraînée par sympathie vers son ancienne rivale depuis les événemens de juillet, elle n'a pu cependant oublier entièrement ses vieux sentimens d'éloignement. Nous devons nous garder de la froisser. D'un autre côté il est fort douteux que la France même consente à cette réunion, son gouvernement s'est expliqué positivement par l'organe du maréchal Maison. Les orateurs de l'opposition ont manifesté la même opinion.

Elle sent que tout son bonheur est dans la paix. Irons-nous lui dire que nous, habitans de la terre la plus fertile de l'Europe, ne pouvons exister par nous-mêmes. Quant aux avantages qui résulteraient de la réunion pour notre commerce et notre industrie, il suffit de jeter un regard sur leurs principales branches pour connaître qu'il est aussi avantageux à la France qu'à nous de détruire les douanes entre les deux pays.

La proposition de M. de Celles, avec l'amendement de

M. de Robaulx, est mise aux voix après que l'on a procédé à l'appel nominal.

Le président. L'indépendance du peuple belge est proclamée unanimement, 188 voix ont prononcé.

M. Boucqueau propose de faire précéder ou suivre cette déclaration d'un manifeste dans lequel on énonce au nom du peuple belge les griefs et les motifs qui ont provoqué la séparation de la Belgique avec la Hollande, ce que nous avons souffert depuis quinze ans de la mauvaise foi et des intrigues d'un gouvernement machiavelique, mal administré, ennemi des Belges, et partial envers les Hollandais. Ce manifeste serait écrit sans aigreur et se distinguerait par le bon sens qui caractérise les Belges. Le proposant désire que la rédaction en soit confiée à une commission.

M. Van Snick. Je ne conteste pas l'utilité du manifeste, mais je crois qu'il viendrait plus à propos lors de la déclaration de déchéance, c'est ordinairement alors que les peuples exposent les motifs qui les ont déliés de leurs sermens.

M. de Stassart. Je ne conteste point la convenance d'un manifeste, et je crois qu'il servirait à merveille de préambule à l'acte par lequel le congrès national proclame solennellement l'indépendance du peuple belge; mais, pour concilier cette proposition avec l'urgence des institutions que la patrie attend de nous, je voudrais que l'assemblée invitât l'honorable M. Boucqueau de Villeriaie à présenter un projet de manifeste, qui serait ensuite examiné par nos sections et par la section centrale.

M. le comte de Bergeyke insiste aussi sur la nécessité de ne point perdre de temps, et il propose de prendre pour manifeste l'énumération de griefs insérée dans le discours du gouvernement provisoire.

M. Raikem s'attache à démontrer brièvement combien il importe de ne plus perdre de vue les grandes questions qui doivent occuper le congrès.

M. de Stassart. Appuyé. De toutes parts : Appuyé! appuyé!

Un membre. On pourrait prendre pour manifeste le discours du gouvernement provisoire, afin d'abrèger. Non! non!

On décide que le manifeste sera fait sans époque déterminée de publication. Chaque section nommera un membre pour concourir à la rédaction.

Le gouvernement provisoire apprend à l'assemblée que les chefs des divers comités s'occupent d'un exposé de leurs services, qui sera incessamment mis sous les yeux du congrès.

M. Destouvelles voudrait que le gouvernement provisoire nommât un chef des relations extérieures.

M. Gendebien. Le gouvernement s'est déjà occupé de la formation d'un comité des affaires étrangères, qui sera probablement complété ce soir.

On lit une proposition de MM. Barbanson et Forgeur, consistant dans le décret suivant :

Le congrès national, considérant qu'il importe d'établir un mode régulier de publication de ses actes et de fixer l'époque à laquelle ils seront obligatoires, arrête :

1° Il sera établi un bulletin officiel des actes du congrès national.

2° Tous les actes y seront insérés dans les 24 heures.

3° Ils seront obligatoires dans les cinq jours après leur insertion, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement.

M. Vandeweyer. Il existe déjà un bulletin; on pourrait insérer les actes du gouvernement provisoire dans sa première partie, et ceux du congrès dans la seconde; ce serait épargner les frais.

La proposition et l'amendement de M. Vandeweyer sont renvoyés aux sections, qui en rendront compte demain à 9 heures.

Il y aura séance publique à midi pour entendre les rapports sur les propositions de MM. Constant Rodenbach et Pironson, et discuter la première. La séance est levée à quatre heures et demie.

Le *Courrier des Pays-Bas* se vante d'avoir plus d'abonnés que les journaux républicains. C'est vrai; mais c'est ainsi que raisonnait naguère la *Gazette* et la *Quotidienne*, en France,

pour prouver la bonté de leurs doctrines. Le *Courrier des Pays-Bas* a de nouveau été brûlé hier en présence d'une nombreuse société. La scène s'est passée à Bruxelles, au *Grand-Café* : il nous obligera de nous dire ce que cela prouve.

— Il nous est parvenu quelques rapports inquiétans sur la position de Gand, où les orangistes cherchent à exciter des troubles. Leurs efforts ne tendraient à rien moins, nous dit-on, qu'à faciliter la rentrée très-prochaine des Hollandais dans cette ville importante. ( *Idem.* )

Verviers, 18 novembre.

Dans notre N° 281, nous avons annoncé que Berlin était en pleine insurrection, et quelques journaux ont cru devoir révoquer en doute l'authenticité de cette nouvelle; à l'instant, on nous communique une lettre de Cologne, qui porte en substance que des troubles sérieux et d'une nature très-grave viennent d'éclater à Berlin, et confirme par conséquent la première nouvelle que nous avons donnée concernant cet événement. Quant aux détails de cette insurrection, nous n'avons pu nous en procurer, parce que le gouvernement prussien soumet la correspondance à une espèce d'inquisition.

Nous ajouterons que l'insurrection de Berlin est encore confirmée par le mouvement des troupes des provinces rhénanes, vers l'intérieur. ( *J. de Verviers.* )

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 17 novembre.

L'avis dont la teneur suit a été affiché hier en cette ville :

HABITANS DU GRAND-DUCHÉ,

Par ma publication du 6 octobre dernier, et par mon arrêté du 2 du courant, je vous ai rappelé les traités constitutifs du grand-duché et les stipulations politiques qui, en le cédant au prince portant la couronne des Pays-Bas, en faisaient une souveraineté indépendante de ce royaume, mais engagée dans la confédération germanique. Je vous ai remontré que, sous ce rapport, vous ne pouviez pas reconnaître le gouvernement qui venait de s'ériger dans la fraction du royaume, dite la Belgique, et que vous deviez, entr'autres, vous abstenir de prendre part aux élections qu'il avait instituées pour la formation d'un congrès.

Aujourd'hui je viens vous avertir des suites que l'inobservance de ces devoirs vous attire. La souveraineté établie sur le grand-duché se trouve méconnue et même attaquée; S. M. le roi grand-duc a dû, conformément à l'art. 63 de l'acte du congrès de Vienne, invoquer l'assistance de la confédération germanique, pour rétablir l'ordre légal dans cet état de l'union fédérative.

Tel est l'avertissement que je viens de recevoir l'ordre de vous donner, au nom de S. M. Il a pour objet de vous mettre à même de vous replacer, de votre propre mouvement, sous l'autorité constituée et seule légitime du roi votre grand-duc. Vous y avez tous le plus grand intérêt, puisque par là, vous éviterez les désagrémens et les préjudices résultant de l'emploi de la contrainte et de la force armée.

Ralliez-vous donc, Luxembourgeois, sous la bannière de votre antique fidélité, et soyez assurés que le peuple qui restera le plus tranquille et le plus attaché à son gouvernement aura toujours le moins à redouter des crises politiques.

Confiant dans votre sagesse et dans le discernement que vous avez toujours mis à démêler vos véritables intérêts, je recevrai avec plaisir les témoignages que vous m'enverrez de votre adhésion à l'appel que je vous fais.

Fait à Luxembourg, le 16 novembre 1830.

Le Conseiller-d'état gouverneur du grand-duché de  
Luxembourg, WILLMAR.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

FRANCE. — Paris, 16 novembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 15 novembre.

L'ordre du jour est une proposition de M. Dumont de Saint-Priest relative à une réduction des traitemens de tous les fonctionnaires publics.

La chambre vote la mise en considération et l'envoi de la proposition à la future commission du budget.

M. Laffitte, ministre des finances, donne lecture d'un projet de loi relatif aux contributions mobilières.

Une discussion s'élève au sujet de la loi des crédits supplémentaires, elle est ajournée jusqu'à nouvelle communication du gouvernement.

— On assure que le général Sébastiani remplace, aux affaires étrangères, M. le maréchal Maison, qui se rend à Vienne. M. d'Argout, pair de France, devient ministre de la marine, et le maréchal Soult ministre de la guerre.

Marché de Namur du 18 novembre.			
	Fl.	Cts.	100 <sup>es</sup> .
Froment-roux, la rasière . . . . .	10	60	07
Seigle. . . . .	6	85	59
Avoine . . . . .	2	61	23
Pommes de terre. . . . .	1	47	85
Beurre. . . . .	0	81	43

## ANNONCES.

607. Tscherner, directeur de ventes publiques, à Namur, se défaisant de son commerce de jouets d'enfans, a l'honneur de vous informer qu'il vend tous les objets de son magasin en-dessous des prix de facture et à tout prix.

596. Maison pour auberge et terres situées à Wierde, à louer pour le 1<sup>er</sup> mars prochain.

S'adresser à M. Théodore Dahin, à Erpent.

613. A louer, pour la Saint-Jean 1831, une partie de la maison située rue du Président, n° 336, et faisant coin à la rue Saint-Jean; cette partie se compose de cinq places au rez-de-chaussée, une à l'étage, avec cave, grenier, cour, pompe, etc., etc.

S'adresser, pour les conditions, au propriétaire qui occupe l'étage supérieur de ladite maison.

578. A LOUER,

Un très-beau quartier de maître à composer au gré de l'amateur, à qui l'on cédera la maison entière, s'il le désire.

Cette belle et grande maison, située rue de Fer, n° 780, offre, au rez-de-chaussée, deux beaux salons, une place à manger, cabinet, belle et grande cuisine, fournil, buanderie et belles caves; huit chambres à l'étage, cinq chambres mansardes et beaux greniers, une belle et très-grande cour avec remises et écurie pour dix chevaux et deux jolis petits bâtimens détachés.

S'adresser à M. Hock, entrepreneur et propriétaire de ladite maison, y demeurant.

626. Lundi, 22 novembre, à deux heures, vente de bois sciés chez M. Detilleux, rivage Saint-Martin, à la Plante; à crédit, parmi caution connue de M. Capelle-Michaux.

627. Jeudi, 25 novembre, et jours suivans, M. Capelle-Michaux vendra, pour compte d'un propriétaire absent, un très-beau mobilier détaillé en l'affiche apposée sur la maison de M. Gerard, rue de Bruxelles, n° 92, à Namur, où cette vente aura lieu; on ne pourra voir les meubles que le jour de la vente.